CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

À 19 HEURES 30 MINUTES

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LCOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE (arrivée à 19h48), Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Nathalie SAULNIER, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés : Mmes et MM. Régine BECUWE (pouvoir à Claude COLLARD), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Karine BUSSON (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Patrice CORBY (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Franck HORRY (pouvoir à Elodie MENARD), Gaelle JANNOT (pouvoir à Fabienne JAVON), Sophie LEBEGUE (pouvoir à Raymonde BEAUFILS), Aurélie MOREAU (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Michel PECHART (pouvoir à Nadine BEAUFILS) Fabien PETIT (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michele COIGNOUX), Francis VERPY (pouvoir à Patricia CONTRAULT), Arnaud XAINTE (pouvoir à Elodie MENARD).

Absents : Mmes et MM. Liliane CARRE, Serge COLOMBINI, Pascal COUILLAULT, Max DAVEAU, Daniel ROY, Pascale SALOU, Alain VAVON.

Date de convocation : 08 juin 2022

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 34 puis 35 (à partir de 19h48).

Membres ayant pris part à la délibération : 47 puis 48 (à partir de 19h48).

Madame Solange MELLIN est désignée secrétaire de séance.

Information de la démission de Madame Florence LEGAUT-MARINGE dans ses fonctions de conseillère municipal.
Installation de Madame Julie PARIZE.

- Approbation du procès -verbal du 14 avril 2022.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membre présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 14 avril 2022.

- **Délibérations**

Affaires générales :

2022-108 Changement des tarifs d'abonnements de la bibliothèque municipale.

Rapporteur Madame Nathalie JARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Assemblée générale du Club de Lecture en date du 14 février 2013 instaurant les tarifs de la bibliothèque.

Vu l'Assemblée générale du Club de Lecture en date du 24 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « communication, culture et numérique ».

Il a été mis un avis pour changer les tarifs d'abonnements de la bibliothèque comme suit :

- Abonnement adulte : **12€ / an** - (au lieu de 11€)
- Abonnement famille : **24€ / an** - (au lieu de 22€)
- Abonnement enfant : * **GRATUIT pour tous les enfants de moins de 18 ans résidant sur le territoire** (résidence principale) - (jusque-là gratuit pour les enfants scolarisés sur le territoire).
  * **6€ / an pour les enfants extérieurs de moins de 18 ans -** (au lieu de 5,50€)
- Abonnement vacances : **1€ / mois**

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les tarifs d'abonnements présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les tarifs d'abonnements présentés ci-dessus.

Finances :

2022-109 Attribution des subventions aux associations.

Rapporteur Madame le Maire.

Vu la délibération n°2022-073 en date du 14 avril 2022 du vote du budget primitif du budget principal ;

Vu la commission Ad Hoc réunie en date du 30 mai 2022 proposant l'attribution des subventions aux associations comme reportées dans le tableau ci-joint.

Il a été proposé une répartition des subventions par association en fonction des dossiers de subvention déposés au service finances.

Aussi il est soumis au conseil municipal, un tableau laissant apparaître la répartition proposée de l'enveloppe budgétaire globale votée lors du budget primitif du budget principal 2022.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ACCORDER** aux associations et aux organismes présentant un intérêt local les subventions telles que présentées en annexe ;
- De **PRÉCISER** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou d'annulation du projet subventionné ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération ;

Arrivée de Monsieur Patrice MASSE (19h48).

Mesdames Sylvie MOLIA, Julie PARIZE, Claudine LAUBIN et Messieurs Denis GLEYZE, Yan HUMEAU, Patrice MASSE et Hervé CHAPUIS ne prennent pas part au vote en raison de leurs statuts dans les différentes associations du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ACCORDER** aux associations et aux organismes présentant un intérêt local les subventions telles que présentées en annexe ;
- De **PRÉCISER** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou d'annulation du projet subventionné ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération ;

Ressources humaines :

Les délibérations 2022-110 à 2022-133 sont reportées à un conseil ultérieur afin de mettre à jour les considérants de droit.

2022-110 Création d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe 35/35e.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent à 35-35 -ème (temps complet), à raison de 35 heures par semaine pour la nécessité des services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 35-35ème.

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 1er septembre 2022.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 35-35ème, ou le cas échéant par un agent contractuel.

- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière administrative.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-111 Création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe 26/35e.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent à 26-35 -ème (temps non complet), à raison de 26 heures par semaine pour la nécessité des services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 26-35ème.

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps non complet, soit 26h00 par semaine, à compter du 1er septembre 2022.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 26-35ème, ou le cas échéant par un agent contractuel.

- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique.

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non-complet à raison de 26 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-112 Création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe 35/35e.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent à 35-35 -ème (temps complet), à raison de 35 heures par semaine pour la nécessité des services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 35-35ème, entretien espaces verts, voierie.

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 1er septembre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35-35ème, ou le cas échéant par un agent contractuel.

- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-113 Création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe 35/35e.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent à 35-35 -ème (temps complet) à raison de 35 heures par semaine pour la nécessité des services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 35-35ème, entretien, garderie, (service scolaire).

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 1er septembre 2022.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35-35ème, ou le cas échéant par un agent contractuel.

- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-114 Création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe 35/35e.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent à 35-35 -ème (temps complet), à raison de 35 heures par semaine pour la nécessité de services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 35-35ème, entretien espaces verts, voierie.

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 1er septembre 2022.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35-35ème, ou le cas échéant par un agent contractuel.

- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-115 Création d'un poste au grade d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe 35/35e.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent à 35-35 -ème (temps complet), à raison de 35 heures par semaine pour la nécessité des services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint territorial animation principal de 1ère classe à 35-35ème (service scolaire).

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint animation territorial principal de 1ère classe, à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 1er septembre 2022
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint animation principal de 1ère classe à 35-35ème, ou le cas échéant par un agent contractuel.

- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière animation.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-116 Création d'un poste au grade d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe 35/35e.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent à 35-35 -ème (temps complet), à raison de 35 heures par semaine pour la nécessité des services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint territorial animation principal de 1ère classe à 35-35ème (service scolaire).

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint animation territorial principal de 1ère classe, à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 1er septembre 2022
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint animation principal de 1ère classe à 35-35ème, ou le cas échéant par un agent contractuel.

- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière animation.

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-117 Création d'un poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles 35/35e.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent à 35-35 -ème (temps complet), à raison de 35 heures par semaine pour la nécessité des services de la collectivité, il convient de créer un poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles à 35-35ème (service scolaire).

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 1er septembre 2022
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles à 35-35ème, ou le cas échéant par un agent contractuel.

- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière ATSEM.

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-118 Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 35/35e.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent à 35-35 -ème (temps complet), à raison de 35 heures par semaine pour la nécessité des services de la collectivité, il convient de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie B au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 1er septembre 2022.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35-35ème, ou le cas échéant par un agent contractuel.

- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière PATRIMOINE.

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-119 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie c 24.98/35e.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent de 24.98-35 -ème (temps non complet), à raison de 24.98 heures par semaine pour la nécessité de structurer et de renforcer les services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 24.98-35ème au service scolaire.

Le maire propose à l'Assemblée,

La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 24.98h00 par semaine, au sein du service scolaire à compter du 1er septembre 2022
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **Motif invoqué :** L332-8 alinéa 2 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire.
- **Niveau de rémunération de l'emploi créé :** indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non-complet à raison de 24,98 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-120 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie c 23.62/35

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent de 23.62-35 -ème (temps non complet), à raison de 23.62 heures par semaine pour la nécessité de structurer et de renforcer les services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 23.62-35ème au service scolaire.

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 23.62h par semaine, au sein du service scolaire à compter du 1er septembre 2022.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **Motif invoqué :** L332-8 alinéa 2 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire.
- **Niveau de rémunération de l'emploi créé :** indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non-complet à raison de 23,62 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-121 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie c 23/35

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent de 23-35 -ème (temps non complet), à raison de 23 heures par semaine pour la nécessité de structurer et de renforcer les services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 23-35ème au service scolaire.

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 23h00 par semaine, au sein du service scolaire à compter 1er septembre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **Motif invoqué :** L332-8 alinéa 2 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire.
- **Niveau de rémunération de l'emploi créé** : indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non-complet à raison de 23 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-122 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie c 26.42/35

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent de 26.42-35 -ème (temps non complet), à raison de 26.42 heures par semaine pour la nécessité de structurer et de renforcer les services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 26.42-35ème au service scolaire.

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 26.42h00 par semaine, au sein du service scolaire à compter du 1er septembre 2022.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **Motif invoqué :** L332-8 alinéa 2 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle dans le domaine de la filière technique scolaire **ou** diplôme.
- **Niveau de rémunération de l'emploi créé :** indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non-complet à raison de 26,42 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-123 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie c 5.45/35 hors vacances scolaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent de 5.45-35 -ème (temps non complet), à raison de 5.45 heures par semaine pour la nécessité de structurer et de renforcer les services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 5.45-35ème au service scolaire.

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 5.45h00 par semaine, au sein du service scolaire à compter du 1er septembre 2022.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **Motif invoqué :** L332-8 alinéa 2 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire.
- **Niveau de rémunération de l'emploi créé** : indice de rémunération échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non-complet à raison de 5,45 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-124 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie c 7.79/35e hors vacances scolaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent de 7.79-35 -ème (temps non complet), à raison de 7.79 heures par semaine pour la nécessité de structurer et de renforcer les services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 7.79-35ème au service scolaire.

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 7.79h00 par semaine, au sein du service scolaire à compter du 1er septembre 2022.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **Motif invoqué :** L332-8 alinéa 2 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire.
- **Niveau de rémunération de l'emploi créé** : indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non-complet à raison de 7,79 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-125 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie c 10.19/35e.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent de 10.19-35ème (temps non complet), à raison de 10.19 heures par semaine pour la nécessité de structurer et de renforcer les services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 10.19-35ème au service scolaire.

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 10.19h00 par semaine, au sein du service scolaire à compter du 1er septembre 2022.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **Motif invoqué :** L332-8 alinéa 2 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire.
- **Niveau de rémunération de l'emploi créé** : indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non-complet à raison de 10,19 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-126 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie c 15.01/35e.
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent de 15.01-35ème (temps non complet), à raison de 15.01 heures par semaine pour la nécessité de structurer et de renforcer les services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 15.01-35ème au service scolaire.

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 15.01h00 par semaine, au sein du service scolaire à compter du 1er septembre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **Motif invoqué :** L332-8 alinéa 2 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire.
- **Niveau de rémunération de l'emploi créé :** indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non-complet à raison de 15,01 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-127 Création 1 poste adjoint technique territorial catégorie c 11.68/35e.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent de 11.68-35ème (temps non complet), à raison de 11.68 heures par semaine pour la nécessité de structurer et de renforcer les services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 11.68-35ème au service scolaire.

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 11.68h00 par semaine, au sein du service scolaire à compter du 1er septembre 2022.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **Motif invoqué :** L332-8 alinéa 2 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire.
- **Niveau de rémunération de l'emploi créé :** indice échelle C1.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non-complet à raison de 11,68 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-128 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial cat c.15/35e.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02/06/2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent de 15-35ème (temps non complet), à raison de 15 heures par semaine pour la nécessité de structurer et de renforcer les services de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à 15-35ème à l'agence postale communale.

Le maire propose à l'Assemblée,
La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, soit 15h00 par semaine, au sein de l'agence postale communale à compter du 1er septembre 2022. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **Motif invoqué :** L332-8 alinéa 2 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- **Niveau de recrutement** : Expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière administrative.
- **Niveau de rémunération de l'emploi créé :** indice échelle C1.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non-complet à raison de 15 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-129 Suppression d'un poste de rédacteur responsable des finances et de la commande publique 35/35e (délibération 2021-158).

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération n° 2021-158 du 16 novembre 2021 créant le poste « Responsable des finances et de la commande publique » à 35/35e ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 juin 2022 ;

À la suite de la création d'un poste à temps complet 35/35 de Directeur des Finances, ce poste à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35e n'est plus nécessaire.
Ce poste relève de la catégorie B, de la filière administrative.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **SUPPRIMER** le poste « de Responsable des finances et de la commande publique » à temps complet (35/35e).
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.
- D'**ABROGER** la délibération n° 2021-158.

2022-130 Suppression d'un poste de rédacteur, assistant d'urbanisme et aménagement local publiques 35/35e (délibération 2019-011)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération n° 2019-011 du 28 janvier 2019 créant le poste « d'assistant d'urbanisme et aménagement local » à 35/35e ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 juin 2022 ;

À la suite de la création d'un poste à temps complet 35/35 de rédacteur principal 2ème classe, ce poste à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35e n'est plus nécessaire.
Ce poste relève de la catégorie B, de la filière administrative.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **SUPPRIMER** le poste « d'assistant d'urbanisme et aménagement local » à temps complet (35/35e).
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.
- D'**ABROGER** la délibération n° n° 2019-011.

2022-131 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, 35/35e (délibération 2019-069)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019-069 du 21 mai 2019 créant le poste « d'adjoint administratif principal de 1ère classe » à 35/35e ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 juin 2022 ;

Ce poste à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35e n'est plus nécessaire.
Ce poste relève de la catégorie C, de la filière administrative.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **SUPPRIMER** le poste « d'adjoint administratif principal de 1ère classe » à 35/35e » à temps complet (35/35e).
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.
- D'**ABROGER** la délibération n° 2019-069 (concernant uniquement le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe sur cette délibération).

2022-132 Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 12/35 (délibération 2021-123)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération n° 2021-123 du 31 août 2021 créant le poste « d'agent de service polyvalent en milieu rural » à 12/35e ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 juin 2022 ;

Ce poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12/35e n'est plus nécessaire.
Ce poste relève de la catégorie C, de la filière technique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **SUPPRIMER** le poste « d'agent de service polyvalent en milieu rural » à temps complet (12/35e).
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.
- D'**ABROGER** la délibération n° 2021-123.

2022-133 Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 17.75/35 (délibération 2021-113)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Vu la délibération n° 2021-113 du 22- juillet 2021 créant le poste « D'adjoint technique territorial pour un agent intervenant plus spécifiquement au sein du milieu scolaire » à 17.75/35e ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 juin 2022 ;

Ce poste à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.75/35e n'est plus nécessaire.
Ce poste relève de la catégorie ou C, de la filière technique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **SUPPRIMER** le poste « d'adjoint technique territorial pour un agent intervenant plus spécifiquement au sein du milieu scolaire » à 17.75/35e ;» à temps non complet.
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

- D'**ABROGER** la délibération n° 2021-113.

2022-134 Participation de la commune de Charny Orée de Puisaye au financement de la protection complémentaire en matière de santé.

Rapporteur Madame Nathalie SAULNIER.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 1er juin 2022 ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 juin 2022 ;

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.
La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé à l'Assemblée :
- De **PORTER** et de **FIXER** le montant mensuel de la participation à 15 € par agent, titulaire d'un contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
- De **PORTER** et de **FIXER** le montant mensuel de la participation à 15 € par agent, titulaire d'un contrat.

2022-135 Participation de la commune de Charny Orée de Puisaye au financement de la protection complémentaire en matière de prévoyance.

Rapporteur Madame Nathalie SAULNIER.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 1er juin 2022 ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 juin 2022 ;

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **PORTER** et de **FIXER** le montant mensuel de la participation à 8 € par agent, titulaire d'un contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **PORTER** et de **FIXER** le montant mensuel de la participation à 8 € par agent, titulaire d'un contrat.

Affaires diverses

Madame le Maire :

- Informe de la régularisation de document administratif concernant la carte grise d'un véhicule.

Madame Fabienne JAVON :

- Informe que la commission « associations sport » se réunira le 23 juin ;
- Annonce la prochaine fête des villages le 9 juillet ;
- Explique la procédure pour solliciter le passage de « l'Yonne Tour Sport » et « Yonne Sport Seniors », informe que les demandes pour 2023 sont déjà effectuées ;
- Fait un point sur le futur « Espace Sportif » et apporte des précisions sur l'avancement du projet.

Monsieur Pascal LECOMTE :

- Remercie le Comité de Jumelage pour la fête organisée à la Pentecôte pour le 50ème anniversaire du Jumelage Charny-Könen ;
- Annonce les prochaines manifestations sur le territoire.

Madame Solange MELLIN :

- Fait un retour sur la commission réunie le 3 juin.
- Annonce que, dans le cadre du festival Courts 89, le collège a reçu 3 prix (prix de la meilleur affiche, prix de la réalisation et prix coup de cœur du jury).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Madame Le Maire, Elodie MENARD

